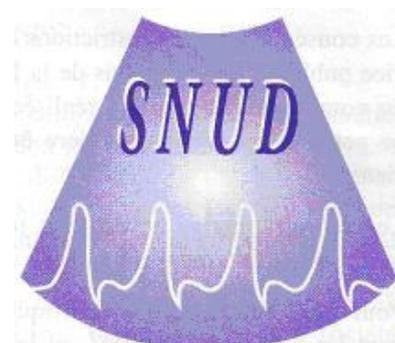


La Lettre du SNUD

Bimestrielle

ISSN464.2394

LDS



Président : **Christian DELATTRE - 59 Hazebrouck**
 Vice-président : **Roger BESSIS - 75 Paris**
 Secrétaire Général : **Philippe DREVON - 42 Roanne**
 Trésorier : **Marc ALTHUSER - 38 Grenoble**
 Secrétaire Général Adjoint : **Eric LEFEBVRE - 41 Vendôme**
 Trésorier Adjoint : **Marc CONSTANT - 59 Aubers**

SYNDICAT NATIONAL DES ULTRASONOLOGISTES DIPLOMES

Doppléristes Diplômés, Echographistes Diplômés
 60, boulevard de Latour-Maubourg - 75340 Paris Cedex 07

LILLE 5-6-7 MAI

LE CONGRÈS DES 20 ANS DE LA SFAUMB
 L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU SNUD LE
 REPAS AMICAL DES SNUDISTES

SNUD ET UMESPE

80% DES ADHÉRENTS ONT SOUHAITÉ LEUR RATTACHEMENT À LA CSMF. LE SNUD MEMBRE À PARTIERS DE L'UMESPE

PLAN CNAMTS - JOHANET

LE COURT ET LE LONG TERME PEUVENT-ILS ÊTRE TRAITÉS EN UN SEUL PLAN? MESURES SPÉCIFIQUES POUR L'ÉCHOGRAPHIE

SNUD ET TASS

ET UN, ET DEUX...
 NOUVELLE VICTOIRE

SNIR

CONTESTER L'ERREUR...
 SANS DÉLAI

EDITO : PLAN STRATÉGIQUE : et s'il avait un côté positif?

Ch. Delattre

On aurait tort de repousser d'un revers de manche l'ensemble du Plan Stratégique de la CNAM. Certes les économies escomptées pour l'hôpital semblent peu réalistes au regard des moyens proposés et face à la menace de 160000 licenciements.

Certes, les mesures strictement comptables destinées au secteur libéral ne manquent pas : baisse autoritaire de la lettre clé (KE de 12,60 à 12 F), sanctions collectives pour dépassement d'objectif ; baisse de la prise en charge par les caisses des cotisations sociales des médecins, ...

L'hypothèse de conventionnement sélectif ne se conçoit que dans le cadre d'une concurrence entre plusieurs systèmes assurantiels.

Par contre, les mesures procédant d'une démarche qualité sont à regarder de plus près : certification tous les 7 ans, suppression de la prise en charge des échographies réalisées sur des appareils de plus de 7 ans, habilitation des échographistes, généralisation du compte-rendu des actes médicaux techniques et intellectuels.

Il est aussi proposé une responsabilisation du patient (carnet de santé obligatoire, filières de soins, bilan de soins, RMO opposables aux patients ...).

Le SNUD, en charge des intérêts des échographistes, étudiera en détail ce plan stratégique en CA et en AG, puis communiquera à la CNAM sa position. Nos travaux déjà bien avancés sur les standards d'examen et sur la compétence des praticiens sont autant de garanties au service du patient qui font du SNUD un syndicat constructif aux yeux de nos partenaires.

SFAUMB 99 : Lille sera un bon cru

Chacun a pu prendre connaissance du programme intéressant; il privilégie des sujets complets, fait appel à l'expérience complémentaire des échographistes et des cliniciens : urologie avec une séance complète sur l'infertilité masculine, gastroentérologie, une matinée pour voir l'ensemble de la thyroïdologie, une journée complète d'appareil locomoteur sous l'égide du GEL, une séance sur les urgences abdominales en pédiatrie, la pathologie carotidienne, les thromboses veineuses, l'insuffisance veineuse (avec avis du chirurgien), l'endométriase, la ménopause, le cerveau foetal, les uropathies foetales, la placenta.

Un cyberspace présentera les ressources de l'informatique. Des ateliers pour tous les goûts seront accessibles sur inscription.

J'animerai mercredi de 18 h à 19 h 30 un forum sur les standards d'examen, et j'espère vous y rencontrer nombreux. Un "guide des pratiques échographiques" sera distribué aux participants.

L'Assemblée Générale de la SFAUMB, mercredi à 17 h, sera pour nous l'occasion d'interroger nos dirigeants sur l'équivalence du DIU.

Au plaisir de nous retrouver. Ch D

Les échographistes, le SNUD et l'UMESPE.

Ph. KOLF"

La CSMF est composée de deux éléments ; l'UNOF, qui regroupe les Omnipraticiens et l'UMESPE (Union des Médecins Spécialistes) pour les spécialistes.

L'UMESPE est composée de syndicats départementaux réunissant des spécialistes d'une part, de syndicats nationaux de spécialités d'autre part.

Les médecins sont soumis actuellement à des changements majeurs. Le gouvernement comme les caisses désirent maîtriser les dépenses de santé en maîtrisant le volume de l'activité médicale et le coût des actes. Isolées, les spécialités les plus puissantes (radiologues, cardiologues, ophtalmologistes actuellement en première ligne) ne sont pas en mesure de défendre leurs lettres clefs. Les échographistes ont besoin, si leur activité est menacée, du soutien de toutes les autres composantes de la CSMF.

La CSMF a besoin des échographistes ; elle doit représenter le plus grand nombre de médecins possible pour pouvoir nous défendre face aux pouvoirs publics.

Depuis de nombreuses années, les échographistes réunis au sein du SNUD sont représentés à l'UMESPE, de façon forfaitaire, avec voix consultative. Les échographistes ne sont pas comptabilisés comme membres de la CSMF. Ils ne pouvaient ni aider efficacement la CSMF, ni prétendre obtenir une aide en cas de besoin.

Chacun d'entre nous peut adhérer directement à la CSMF ou à tout autre syndicat national de sa spécialité. Cependant aucun autre syndicat que le SNUD n'a vocation à défendre la pratique ultrasonore exclusive et la lettre clef KE. Il était donc capital pour les échographistes d'avoir voix au chapitre de la Confédération.

Les statuts de l'UMESPE prévoient que peuvent adhérer d'une part les syndicats de médecins spécialistes qualifiés et d'autre part, les syndicats nationaux de médecins exerçant exclusivement une compétence.

L'adhésion du SNUD à l'UMESPE supposait donc que l'échographie soit reconnue comme une compétence par le comité directeur, qu'aucun syndicat national n'oppose de veto et enfin, qu'elle soit acceptée par la majorité des votes exprimés.

Le Dr LE GOFF, Président de l'UMESPE a soutenu énergiquement notre candidature, lors du vote du Comité directeur du samedi 13 mars, rappelant que le SNUD participe avec sérieux à de nombreuses commissions et a fait preuve, depuis de nombreuses années, de son attachement à l'UMESPE.

Aucun syndicat national n'a opposé de veto. Notre candidature a été retenue malgré l'opposition de deux responsables régionaux.

C'est pour nous une meilleure sécurité mais aussi une nouvelle responsabilité. Nous pouvons maintenant compter sur le soutien de la confédération dans les périodes difficiles. En échange, nous devons maintenant plus que jamais nous associer aux mouvements de protestation lorsque d'autres spécialités sont menacées.

*Membre du Conseil d'Administration du SNUD Représentant du SNUD au Comité Directeur de l'UMESPE

Du Coût de l'Action Syndicale

Ph. K.

En fin d'année les médecins ont évité de justesse de leurs versements d'honoraires.

Ce résultat obtenu par la décision du Conseil Constitutionnel, est le fruit d'un important travail syndical. Le report des soins non urgents organisé en décembre a eu une grande efficacité. Il a été très bien suivi parce que chacun de nous était conscient de l'enjeu mais aussi parce que l'information est passée auprès des médecins et du public. Les conférences de presse, les publications dans les journaux, les mailings, les affiches, ont été financés par l'UMESPE grâce à une contribution exceptionnelle versée par les médecins. Nous remercions encore ceux d'entre vous qui ont apporté leur contribution à ce financement. Cette campagne doit reprendre et le budget devra être équilibré. C'est pourquoi nous demandons à ceux qui n'ont pas versé leur écot de bien vouloir adresser un chèque de 1000 frs pour le soutien de l'action de l'UMESPE (60 Bd de Latour-Maubourg, 75340 Paris Cedex 07), en précisant votre appartenance au SNUD.

"PLAN STRATÉGIQUE DE LA CNAMTS"

Les échographistes et le Plan Johanet

Ph. DREVON

La LDS vous délivre in-extenso les articles du fameux projet qui concernent l'échographie.

Page 8 "...les références médicales portant sur les actes d'investigation ou de dépistage - par exemple nombre d'échographies par grossesse...- sont opposables aux professionnels de santé, mais pas aux patients. Ce faisant, l'action publique perd en cohérence et en crédibilité auprès des praticiens qui savent combien l'inscription du colloque singulier dans une démarche qualité implique nécessairement le patient autant que lui-même."

Commentaire . un point positif, pour la première fois la responsabilisation du "consommateur" est envisagée. Un point négatif : la pertinence de la demande d'un examen pourra faire l'objet de discussions difficiles entre un professionnel "qui sait" et doit justifier sa prescription ou refuser, en argumentant, la demande de sa cliente qui, a-priori "ne sait pas", mais exige volontiers.

- Page 47 " Echographie

Acte matériel et opérateur dépendant pour lequel il n'existe pas de spécialité définie.

Habilitation sur le matériel

Scénario 1

Publication d'un arrêté supprimant la prise en charge par l'Assurance Maladie des échographies réalisées sur des appareils de plus de sept ans (mesure 3.1).

On peut demander pour les cas (peu nombreux) ou un appareil de plus de sept ans a bénéficié d'une remise à niveau, une attestation sur l'honneur des praticiens déclarant que cette remise à niveau a bien été effectuée, avec à l'appui, la production d'une facture acquittée correspondant à ces travaux pour un montant égal ou supérieur à 50000 F.

Cette mesure va à l'économie et surtout vers une amélioration de la qualité, les échographistes expérimentés ayant tous des appareils récents ou remis à niveau. On éviterait donc les échographies ininterprétables et les faux positifs ou faux négatifs correspondants.

Estimation : économie de l'ordre de 100 à 300 MF.

Scénario dégradé

Application de l'arrêté du 28/01/97 qui minore de 50% la prise en charge par l'Assurance Maladie des actes effectués sur du matériel de plus de sept ans.

La faisabilité est immédiate. Rappelons que l'application de l'Arrêté est suspendue, faute d'une structure permettant d'agréer les appareils de plus de sept ans ayant fait l'objet d'une remise à niveau.

Les mêmes modalités peuvent être adoptées que dans le scénario 1 pour les praticiens ayant réalisé une remise à niveau de leur matériel.

Estimation : économie de l'ordre de 50 à 150 MF.

Dans le même esprit, il serait indispensable de modifier, ne serait-ce que de quelques centimes la valeur de la lettre-clé KE (égale à K) afin de distinguer ces deux pôles de dépenses.

Habilitation des praticiens

L'Assurance Maladie ne prendrait en charge que les échographies réalisées par

- des radiologues diplômés depuis 1979,
- des praticiens titulaires d'un DIU d'échographie,
- des praticiens agréés par des commissions universitaires d'équivalence.

Il s'agit d'une mesure à moyen terme, de l'ordre de trois à quatre ans (mesure 3.2)."

Commentaire . cet article est évidemment d'une importance capitale. On remarque avec stupeur qu'il n'est pas fait référence aux échographies pratiquées dans le cadre des spécialités médicales et obstétricale !, sauf à exiger pour les praticiens concernés qu'ils soient détenteurs d'un DIU.

La longue diatribe sur les appareils de plus de 7 ans est disproportionnée : soit les échographies réalisées avec ces appareils sont valides et elles sont payées au prix conventionnel (une discussion pourrait être engagée sur une décote en rapport avec l'amortissement, qui n'atteindrait donc pas 50%), soit ces échographies ne sont pas considérées comme valables et non seulement elles ne doivent pas être payées, mais elles ne doivent pas être prises en compte dans une démarche diagnostique. Il reste d'ailleurs à prouver que la qualité des appareils soit fonction seulement de leur âge. Le SNUD a affiché sa position à ce sujet depuis longtemps.

Dans la démarche de qualité qui est rappelée tout au long du texte, on aurait aimé lire des arguments plus convaincants sur la mesure de la compétence ; mais il n'appartient pas à l'assurance maladie de définir la valeur des praticiens.

- Page 59 "l'ensemble des actes diagnostiques inscrits à la nomenclature nécessite l'élaboration d'un compte-rendu décrivant les constatations réalisées au cours de l'examen.

Les actes concernés sont les actes en K, KE, et Z."

Commentaire : Le SNUD oeuvre pour mieux définir le contenu de l'acte, le compte-rendu vient ensuite.

- Page 98, concernant l'activité des cardiologues, abaissement de la valeur du KE de 12,60 à 12 frs (- 4,8 %)

Commentaire : cette baisse de prix est sans doute envisagée pour toutes les échographies : il est clair qu'on demande un acte de meilleure qualité en signifiant qu'il sera moins honoré : inacceptable.

- Ce qu'on n'a pas lu et qu'on aurait aimé lire : l'échographie n'est pas mentionnée dans l'article prévoyant des seuils de nombre d'actes, pour être compétent dans une activité sans être amené à réduire inconsidérément le temps consacré à sa réalisation. Encore faudrait-il définir quel sera le minimum requis et s'assurer que la fixation d'un maximum n'est pas une réduction à un quota.

Ce qu'on a lu et qu'on aurait aimé ne pas lire m'est pas spécifique de l'échographie et sera repris par la presse généraliste. Il s'agit essentiellement d'éléments déjà évoqués dans des conventions invalidées totalement ou partiellement, du dangereux conventionnement sélectif, de la diminution de la part des cotisations sociales prises en charge conventionnellement par l'assurance maladie. Admirons un impressionnant exercice de style sur la lettre clef flottante, qui serait inefficace en terme d'économie et de "restructuration" de la démarche de soins, mais qui sera ponctuellement bien commode, qui est d'ailleurs déjà programmée pour certaines spécialités etc...

En conclusion, nous sommes obligés d'admettre que le "Plan Stratégique" est maintenant le document de base des discussions à venir. Il nous appartient d'adopter une attitude constructive et positivement critique d'autant que certains éléments fondamentaux (recherche de qualité) sont également une demande de la profession. Cette attitude ne pourra cependant être maintenue que si le "partenaire" est également constructif. La qualité se paye elle conduit à terme à des économies mais seulement à terme. Ce plan mélange le court terme (maîtrise comptable sur laquelle les praticiens ont déjà manifesté leur opinion) et le long terme (changements structurels basés sur la qualité, que nous avons appelés de tous nos voeux)

SNIR 98

Cette année comme auparavant notre "relevé SNIR" fait état d'activités rétribuées selon des lettres-clés ou de dépassements que nous n'utilisons jamais. Un échantillonnage de plusieurs caisses primaires nous permet de constater que les erreurs de saisie de KE concernent 18 à 25 % de ces actes. Courant 98 le SNUD était intervenu auprès du service statistique de la CNAM à ce sujet mais le contrôle anonymisé que de nombreux adhérents avaient accepté, reste en panne. Deux réponses à des réclamations sont caractéristiques

1° "la saisie en K au lieu de KE ne change rien au montant des honoraires", ce qui est vrai mais ne permet pas l'analyse du volume des actes d'écho-doppler et de son évolution, ce qui est en contradiction avec l'attitude même de la CNAM.

2° "votre réclamation est fondée, mais vous constaterez sur les photocopies de vos feuilles de soins que la cotation KE n'est pas évidente" Les 3 photocopies jointes témoignent de la mauvaise foi évidente du signataire de la réponse ! Une parade sera de préimprimer sur les feuilles de soins destinées à l'échographie, à la ligne voulue, les lettres "KE".

La parade générale serait bien sûr de saisir nous-mêmes nos prestations par l'intermédiaire de Sésam-Vitale. Cela pose d'autres problèmes "de financement et de réalisation par le corps médical, de charges incombant jusque-là aux caisses primaires" !

Il est cependant encore temps de réclamer, c'est une nécessité de le faire. La LDS vous propose la lettre type suivante

"Madame, Monsieur,

Vos services ont élaboré et m'ont fait parvenir le document communément appelé "relevé SNIR" des honoraires perçus pendant l'année 1998. Comme antérieurement, ce document comporte de nombreuses erreurs : dépassements ou actes cotés selon des lettres clés qui me sont étrangers, dont je conteste la réalité et dont je vous prie d'assurer la correction.

Mon grief le plus important concerne la confusion manifeste entre les lettres K et KE. Ce défaut de distinction des libellés disqualifie totalement les statistiques qui peuvent être apportées sur l'analyse de l'échographie en France, alors que la CNAM par l'intermédiaire de son directeur, préconise une étude exhaustive des prestations qu'elle paye. Par ailleurs, il faudra tenir compte de l'amélioration de ces saisies, dont nous vous donnons acte, pour juger de l'augmentation réelle des actes en KE qu'elle exagère considérablement. Ainsi un pourcentage d'erreurs passant de 6% à 20 en deux ans pourrait faire croire à un doublement des actes en KE, dont le volume serait pourtant resté constant. Le syndicat d'échographistes auquel j'adhère, le SNUD, est déjà intervenu auprès du service statistique de la CNAM à ce sujet. Si une telle dérive était retenue comme réelle, elle ne manquerait pas d'être opposée aux praticiens qui en subiraient les conséquences en terme de décote de la lettre clef, ou autre pénalité, comme cela s'est réalisé dans d'autres spécialités.

Je vous prie donc de corriger non seulement le montant des honoraires réellement versés mais également les lettres-clés qui y correspondent. Dans cette attente... Ph. D

Cassation = nouvelle victoire du SNUD Ch. D

Après nous avoir donné gain de cause pour la cotation KE 40 du Doppler utéro-foeto-placentaire, la Cour de Cassation vient de nous donner raison pour la dissociation entre deux praticiens de même spécialité pour la surveillance clinique et la surveillance échographique de la grossesse.

En première instance, le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de Bordeaux avait donné raison à la CPAM de Bordeaux qui demandait à un gynéco-obstétricien le remboursement des CS cotés pour surveillance clinique de grossesse, tandis que la surveillance échographique de ses patients était assurée au décours de la consultation, par un autre gynéco-obstétricien de la même clinique, échographiste exclusif.

Dans son argumentaire, la CPAM considérait qu'un spécialiste se devait de pratiquer l'ensemble des actes de sa spécialité, faute de quoi il était accusé de multiplier artificiellement les actes.

La Cour de Cassation a censuré ce jugement du TASS, notamment sur le refus d'autoriser une caisse à obliger un spécialiste à pratiquer l'ensemble des actes de sa spécialité.

CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU SNUD

Mercredi 5 mai 1999 à 20 heures
(avant le repas amical qui se tiendra dans le même lieu)

Restaurant La Terrasse des Remparts
Rue de Gand - Porte de Gand 59000 LILLE
Tél Restaurant 03 20 06 74 74

Ordre du jour :

- Rapport du Trésorier
- Rapport du Secrétaire Général
- Rapport du Président

DINER AMICAL DU SNUD

Mercredi 5 mai 1999 21 h
Restaurant "La Terrasse des Remparts"
Rue de Gand - Porte de Gand - 59000 LILLE
Tél 03 20 06 74 74

Inscription auprès du Docteur Marc CONSTANT 386
Avenue de Dunkerque - 59130 LAMBERSART Tél 03 20
92 03 67

Participation : 200 Frs/personne

Bulletin d'inscription

.....
Tél
participera au dîner amical du SNUD, le mercredi 5 mai 1999 à
21h.

(..) seul (..) accompagné deconvives

ci-joint chèque (200 F par personne) à l'ordre du SNUD.
(adresser bulletin et chèque à Marc CONSTANT - 386 Avenue
de Dunkerque - 59130 LAMBERSART) Tél 03 20 92 03 67

Date limite d'inscription : 27/04/99

FORMATION CONTINUE

- 5-6-7 mai 1999 Lille. SFAUMB et ABeFUM. "L'échographie de nos 20 ans". SOCFI 14 rue Mandar 75002 Paris tél 01 44 88 25 25 - fax 01 44 33 54 70
- 8/5/99 **Versailles** Palais des Congrès : Le diagnostic prénatal au premier trimestre. (Échographie et biologie, qualité et responsabilité). J.P.COM B. 4 Av de Tsukuba, Citis 14200 Hérouville.
- 28-29 mai 1999 **Dijon**. XXIVème réunion du Club Doppler France. Comité scientifique, F Becker, CHU Bocage, 21034 Dijon cedex. Organisation Nex & coM, 27 rue des Poissonniers, 92200 Neuilly
- 18-19/6 **Paris**. Sèmes Journées Parisiennes d'Échographie Gynéco-Obstétricale. Renseignements : Mme Journo, Secrétariat du Pr Frydman, Hal Béclère, 157 rue de la Porte de Trivaux, 92141 Clamart. Tél 01 45 37 44 79, Fax 01 46 30 94 93. - 26-29/09/1999 **Berlin**. 11ème EUROSON. <http://www.cpo-hanser.de>
- 6-10 Mai 2000, **Florence** Italie, 9 ème Congrès Mondial d'Ultrason, OSC Bologna, Via San Stefano, 30 I-40125 Bologna, Fax 39 51 226 855#

Séminaires Informatiques de l'A.FOR.SPE

Cout 300 frs pour frais de dossier. Lieu : Paris
23/4 découverte de l'informatique et de Windows 24/4
Découverte des grands types de logiciel 24/4 et 14/6
Réseaux, Communication, Internez
28-29/5 Réseaux, communication, Internez, Informatisation du dossier patient.
4/6 Perfectionnement sur Word 97
5/6 Perfectionnement sur Windows 95 16/6
Initiation au maniement d'Epi-info.
Renseignements AFORSPE, 60 Bd de Latour-Maubourg, 75340 Paris Cedex. Tél 01 44 18 62 25, fax 01 45 51 52 70

Colloque "Du Secret Médical à une Éthique de Société : le rôle de l'informatique."

9 et 10 octobre, Paris, Centre de Congrès de la Vilette. Organisé par CSMF Formation. Coût 4000,00 frs (soirée "dîner-spectacle du Samedi et déjeuners compris) compris. Contact Société L.L. 131 rue Saint-Denis 75001 Paris. tél 01 44 82 0313. Fax 01 44 82 63 26. E-mail : Colloque -CSMF@wanadoo.fr

PETITES ANNONCES

Publiées par la LDS sous la responsabilité des annonceurs.
À **Vendre**, département 92, cabinet d'Échographie à grande activité. Téléphoner au 06 09 78 01 78 ou Ecrire à la LDS qui transmettra.

Cherche **remplacements** et éventuellement **Association**, en Echographie Générale. **Dr Favréaux**, rue de Silhac, 65500 Vic en Bigorre. Tél. 05 62 96 71 74 Cherche installation libérale, clinique ou en association. Diplôme d'échographie générale, orientation préférentielle en gynécoobstétrique. **Dr F Decoret**. 8 résidence Dampierre, 97190 GOSIER. Phone-fax 05 90 84 8342. Cherche **remplaçant** expérimenté en Echographie morphologique et en Doppler pour 4 à 5 semaines en Martinique aux mois de juillet ou août. **Dr Zouiten**, Tél-fax 05 96 58 74 47.